

Fiche de Données de Sécurité

section

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile essentielle de Romarin à camphre Bio.
Certifié agriculture biologique par FR-BIO-01.
Code produit / Référence du standard: HERCFRB.
Nom botanique : Rosmarinus officinalis x camphoriferum.
Nom INCI : ROSMARINUS OFFICINALIS LEAF OIL / ROSMARINUS OFFICINALIS FLOWER OIL.
N° EINECS : 283-291-9.
N° CAS : 84604-14-8 (EINEICS) / 8000-25-7 (TSCA).
N° FEMA : 2991 (rosemary); 2992 (oil); 4705 (oleoresin).
N° COE : COE406.
N°FDA : CFR.21 §182.10; CFR.21 §182.20.
N°REACH : NA (<1T/an)
Méthode de production : Distillation à la vapeur d'eau
Partie utilisée : Parties aériennes
Origine(s) : France

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour fragrances, arômes, cosmétiques, détergents, produits de traitement de l'air, de biocides, produits lustrant et mélanges de cires.
Utilisations contre indiquées : Utilisation pure en diffusion.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : SAS GAROMA
Rue : 187 chemin de la cave
Code postal/Ville : 30580 Brouzet-lès-Alès
Pays : France:
Téléphone : +33 (0) 9 72 26 06 69
Site web : [Www.belair.bio](http://www.belair.bio)
Email : Contact@belair.bio

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.

section

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H226 Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H371	STOT SE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde - Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P301+P330+	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P331	
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+	IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.
P338	

Contient

5-isopropyl-2-methylbicyclo[3.1.0]hex-2-ene, 7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene, pin-2(10)-ene, p-mentha-1,4(8)-diene

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance		Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification	
bornan-2-one [1]					
N°CAS	76-22-2	12.5% ≤ C ≤ 50.0%		H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	200-945-0			H332	Acute Tox. 4 INHALATION
N°IDX				H371	STOT SE 2
Numéro d'enregistrement	01-2119966156-31-XXXX				
pin-2(3)-ene					
N°CAS	80-56-8	18.0% ≤ C ≤ 40.0%	M=1 M(Chronic)=1	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	201-291-9			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX				H315	Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119519223-49-XXXX			H317	Skin Sens. 1
5-isopropyl-2-methylbicyclo[3.1.0]hex-2-ene					
N°CAS	2867-05-2	C ≤ 40.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	220-686-7			H317	Skin Sens. 1
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
cineole					
N°CAS	470-82-6	6.0% ≤ C ≤ 23.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	207-431-5			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX					
Numéro d'enregistrement	01-2119967772-24-XXXX				
p-mentha-1(7),2-diene					
N°CAS	555-10-2	C ≤ 15.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	209-081-9			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
camphene					
N°CAS	79-92-5	5.0% ≤ C ≤ 13.0%	M(Chronic)=1	H400	Aquatic Acute 1
N°EC	201-234-8			H410	Aquatic Chronic 1
N°IDX					
Numéro d'enregistrement	01-2119446293-40-XXXX				
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene					
N°CAS	123-35-3	0.5% ≤ C ≤ 7.0%	M=1 M(Chronic)=1	H226	Flam. Liq. 3
N°EC	204-622-5			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX				H315	Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119514321-56-XXXX			H319	Eye Irrit. 2
				H400	Aquatic Acute 1
				H411	Aquatic Chronic 2
dipentene					
N°CAS	138-86-3	2.5% ≤ C ≤ 5.5%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	205-341-0			H315	Skin Irrit. 2
N°IDX	601-029-00-7			H317	Skin Sens. 1
Numéro d'enregistrement	01-2120766421-			H400	Aquatic Acute 1
				H410	Aquatic Chronic 1

ment	57-XXXX			
pin-2(10)-ene				
N°CAS	127-91-3	1.0% ≤ C ≤ 5.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1
N°EC	204-872-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119519230- 54-XXXX			
4,6,6-trimethylbicyclo[3.1.1]hept-3-en-2-one				
N°CAS	80-57-9	0.5% ≤ C ≤ 5.0%		
N°EC	201-292-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
p-mentha-1,5-diene				
N°CAS	99-83-2	3.0% ≤ C ≤ 5.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	202-792-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
caryophyllene				
N°CAS	87-44-5	C ≤ 5.0%		H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B H413 Aquatic Chronic 4
N°EC	201-746-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2120745237- 53-XXXX			
DL-borneol				
N°CAS	507-70-0	1.0% ≤ C ≤ 4.5%		H315 Skin Irrit. 2 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	208-080-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2120768418- 42-XXXX			
p-menth-1-en-8-ol				
N°CAS	98-55-5	1.0% ≤ C ≤ 4.0%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	202-680-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119980717- 23-XXXX			
p-menth-1-en-4-ol				
N°CAS	562-74-3	C ≤ 4.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	209-235-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2120748638- 40-XXXX			
p-mentha-1,4-diene				
N°CAS	99-85-4	C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
N°EC	202-794-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2120780478- 40-XXXX			
humulene				

N°CAS	6753-98-6	1.0% ≤C≤ 3.0%		
N°EC	229-816-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
octan-3-one				
N°CAS	106-68-3	1.0% ≤C≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	203-423-0			H315 Skin Irrit. 2
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
endo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acetate				
N°CAS	76-49-3	0.5% ≤C≤ 2.5%		
N°EC	200-964-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
linalool				
N°CAS	78-70-6	C≤ 2.5%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	201-134-4			
N°IDX	603-235-00-2			
Numéro d'enregistre ment	01- 2119474016- 42-XXXX			
p-cymene				
N°CAS	99-87-6	0.5% ≤C≤ 2.0%	Inhalation: ATE = 3 mg/L (Vapours)	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-796-7			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX	601-094-00-1			H331 Acute Tox. 3 INHALATION
Numéro d'enregistre ment	01- 2119956657- 21-XXXX			H411 Aquatic Chronic 2
p-mentha-1,4(8)-diene				
N°CAS	586-62-9	C≤ 2.0%	M=1	H304 Asp. Tox. 1
N°EC	209-578-0			H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				H400 Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistre ment	01- 2119982325- 32-XXXX			H410 Aquatic Chronic 1
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene				
N°CAS	13466-78-9	C≤ 2.0%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	236-719-3			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistre ment	01- 2119520252- 55-XXXX			H317 Skin Sens. 1
thuj-4(10)-ene				
N°CAS	3387-41-5	0.1% ≤C≤ 1.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	222-212-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
L-born-2-yl acetate				
N°CAS	5655-61-8	0.1% ≤C≤ 1.0%		
N°EC	227-101-4			

N°IDX Numéro d'enregistre- ment	01- 2120062932- 55-XXXX			
p-mentha-1,3-diene				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	99-86-5 202-795-1 601-095-00-7 01- 2120766853- 42-XXXX	C ≤ 1.0%	Oral: ATE = 680 mg/kg bw	H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2
1,7,7-trimethyltricyclo[2.2.1.0^{2,6}]heptane				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	508-32-7 208-083-7	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		
(1α,2β,5α)-2,6,6-trimethylbicyclo[3.1.1]heptan-3-one				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	15358-88-0 239-394-6	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		
(E)-3,7-dimethylocta-1,3,6-triene				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	3779-61-1 223-241-5	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
(S)-1-Methyl-4-(6-methylhepta-1,5-dien-2-yl)cyclohex-1-ene				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	495-61-4 610-461-5 01- 2120909428- 50-XXXX	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B
octan-3-ol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	589-98-0 209-667-4	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
α,α-dimethyl-4-methylenecyclohexanemethanol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	7299-42-5 230-739-6	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H315 Skin Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
[1R-(1R*,4R*,6R*,10S*)]-4,12,12-trimethyl-9-methylene-5-oxatricyclo[8.2.0.0^{4,6}]dodecane				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro	1139-30-6 214-519-7	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H411 Aquatic Chronic 2

d'enregistre ment				
(R*,R*)-α,4-dimethyl-α-(4-methyl-3-pentenyl)cyclohex-3-ene-1-methanol				
N°CAS	515-69-5	C ≤ 1.0%		H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	208-205-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
linalyl acetate				
N°CAS	115-95-7	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	204-116-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119454789- 19-XXXX			
oct-1-ene-3-ol				
N°CAS	3391-86-4	C ≤ 0.5%		H301 Acute Tox. 3 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H332 Acute Tox. 4 INHALATION
N°EC	222-226-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2120753419- 47-XXXX			
geranyl acetate				
N°CAS	105-87-3	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	203-341-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119973480- 35-XXXX			
geraniol				
N°CAS	106-24-1	C ≤ 0.5%		H317 Skin Sens. 1
N°EC	203-377-1			
N°IDX	603-241-00-5			
Numéro d'enregistre ment	01- 2119552430- 49-XXXX			
citral				
N°CAS	5392-40-5	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1
N°EC	226-394-6			
N°IDX	605-019-00-3			
Numéro d'enregistre ment	01- 2119462829- 23-XXXX			
eugenol				
N°CAS	97-53-0	C ≤ 0.5%		H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	202-589-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119971802- 33-XXXX			
(±)-2(10)-pinen-3-one				
N°CAS	30460-92-5	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1
N°EC	250-211-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				

p-menth-4(8)-en-3-one				
N°CAS	89-82-7	C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	201-943-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
d-p-mentha-1(6),8-dien-2-one				
N°CAS	99-49-0	C ≤ 0.2%		H317 Skin Sens. 1
N°EC	202-759-5			
N°IDX	606-148-00-8			
Numéro d'enregistre ment				
[1S-(1α,3aβ,4α,8aβ)]-decahydro-4,8,8-triméthyl-9-méthylène-1,4-méthanoazulène				
N°CAS	475-20-7	C ≤ 0.1%	M=10	H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	207-491-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2120936413- 58-XXXX			
citronellol				
N°CAS	106-22-9	C ≤ 0.1%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	203-375-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119453995- 23-XXXX			
4-allylanisole				
N°CAS	140-67-0	C ≤ 0.1%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H341 Muta. 2 H351 Carc. 2 H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	205-427-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2120783278- 41-XXXX			
4-allylveratrole				
N°CAS	93-15-2	C ≤ 0.06%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H341 Muta. 2 H351 Carc. 2
N°EC	202-223-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.

Si la victime est inconsciente, mais respire normalement, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin.

Après l'inhalation de vapeurs, les premiers signes d'empoisonnement peuvent apparaître plusieurs heures plus tard, veiller à toujours consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Ventiler la zone concernée.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Élimination des déchets : voir la section 13.
Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage : **Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.
Protections oculaires recommandées :
Lunettes.

Protection de la peau : **Protection des mains :**
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
Caoutchouc butyle.
NBR (caoutchouc nitrile).
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

Protection respiratoire

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :

Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire nécessaire :

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire.

Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide fluide, peut être trouble et figer à basse température.
Couleur	: Incolore À Jaune/vert Pâle
Odeur	: Fraiche, Agreste, Camphrée
pH	: Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: >= 43°C
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: 0,89 - 0,93
Solubilité(s)	: Insoluble Dans L'eau ; Soluble Sans Les Corps Gras Et Dans L'alcool
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: Non applicable
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	: Pas de données disponibles

Solubilité dans d'autres solvants : Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules : Non applicable

9.2 **Autres informations de sécurité**

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

10 **Stabilité et réactivité**

10.1 **Réactivité**

Aucune donnée disponible.

10.2 **Stabilité chimique**

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 **Conditions à éviter**

Aucune donnée disponible.

10.5 **Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible.

10.6 **Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

11 **Informations toxicologiques**

11.1 **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit est classé Acute Tox. 4_INHALATION selon le règlement de référence.

Nocif par inhalation.

ATE "Huile essentielle de Romarin à camphre HERCFRB" = 19.186046511627904 mg/kg.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit est classé STOT SE 2 selon le règlement de référence.

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 **Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 **Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section 13 **Considérations relatives à l'élimination**

13.1 **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.





En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 **Informations relatives au transport**

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1 Numéro ONU :	1197	1197	1197	1197
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER

14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	3	3	3	3
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Transport terrestre (ADR/RID) :

Quantité limitée (LQ) :

5L.

Tunnel restriction code :

D/E.

Catégorie de transport :

3.

Transport fluvial (ADN) :

Quantité limitée (LQ) :

5L.

Transport maritime (IMDG) :

Quantité limitée (LQ) :

5L.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

Quantité limitée (LQ) :

5L.

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

Indication des changements

Sections 1 : Ajout d'informations complémentaires.

Section 3 : Mise à jour des fourchettes de concentration.

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Acute Tox. 3 ORAL	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Acute Tox. 3 INHALATION	Toxique par inhalation.
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Muta. 2	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Carc. 2	Susceptible de provoquer le cancer.
H371	STOT SE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Aquatic Chronic 4	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 18/05/2021

Date de version : 12/09/2024

Date d'impression : 12/09/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit

notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.